



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 84 de l'ordre du jour provisoire**

L'état de droit aux niveaux national et international

Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 66/102 de l'Assemblée générale, complète les propositions que le Secrétaire général a faites pour donner suite à la réunion de haut niveau de l'Assemblée dans son rapport intitulé « Rendre la justice : programme d'action visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international » (A/66/749). Il expose les principaux acquis de l'année écoulée en ce qui concerne le renforcement de l'état de droit à l'échelle nationale et internationale et les difficultés rencontrées à cet égard, et met en évidence les progrès accomplis dans le sens d'une stratégie plus complète et mieux coordonnée des Nations Unies à l'appui des priorités et plans nationaux, traçant la voie à suivre pour l'avenir.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 octobre 2012).

** A/67/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Favoriser l'état de droit à l'échelle internationale	4
A. Codification, établissement, promotion et mise en œuvre d'un cadre international de normes et de règles	4
B. Cours et tribunaux internationaux et hybrides	6
C. Mécanismes non judiciaires de règlement des différends et d'application du principe de responsabilité	8
D. Renforcement de l'état de droit au niveau régional	9
III. Action menée par l'ONU à l'échelle nationale en matière d'état de droit	10
A. Cadre de renforcement de l'état de droit	10
B. Relever les principaux défis	17
IV. Coordination et cohérence d'ensemble des activités	19
A. Renforcement de la coordination au Siège	19
B. Action stratégique et action commune dans les pays	20
C. Mesurer l'efficacité de l'assistance et en évaluer l'impact	21
D. Développer les partenariats	22
E. Renforcer l'état de droit au sein de l'Organisation	23
V. Œuvrer à l'avènement d'un monde juste, sûr et pacifique régi par l'état de droit	23
Annexe	
Vues exprimées par les États Membres	25

I. Introduction

1. L'année 2012 est particulièrement importante pour l'action de l'ONU en faveur du renforcement de l'état de droit à l'échelle nationale et internationale. Sept ans après le Sommet mondial, l'Assemblée générale ouvrira sa soixante-septième session en convoquant pour la première fois une réunion de haut niveau sur le sujet. Dans son rapport intitulé « Rendre la justice : programme d'action visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international » (A/66/749), le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa demande, des propositions qu'elle examinera lors de cette réunion.

2. Comme les années passées, le présent rapport permet de mesurer les progrès réalisés dans le domaine du renforcement de l'état de droit aux niveaux international et national, et de réfléchir aux défis actuels. Il s'inscrit dans le prolongement des étapes décisives qui ont été franchies jusqu'à présent dans le processus¹.

3. Le système des Nations Unies fournit une assistance en matière d'état de droit à près de 150 États Membres, dans toutes les régions du monde, et ce, dans toutes sortes de contextes, notamment dans les pays en développement, fragiles, en proie à un conflit ou en situation de consolidation de la paix. Au moins 70 pays reçoivent une assistance dans ce domaine d'au moins trois organismes des Nations Unies, plus de 25 pays bénéficiant de l'assistance d'au moins cinq organismes. L'appui technique en situation de conflit et de postconflit, notamment par l'intermédiaire de 17 opérations de la paix dont le mandat comporte un volet « état de droit », passe par des initiatives à la fois globales et, de plus en plus souvent, conjointes.

4. Présidé par la Vice-Secrétaire générale et appuyé par le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général, le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit a continué d'infléchir l'action de l'Organisation vers une assistance mieux coordonnée et plus efficace en matière d'état de droit. Des progrès ont été faits s'agissant de rationaliser les politiques et les orientations, de développer les partenariats et d'encourager le dialogue intergouvernemental sur l'état de droit.

5. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 66/102, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Il évoque l'action du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit, ainsi que les mesures prises pour améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité de cette action. L'annexe comporte une liste des sous-thèmes que la Sixième Commission de l'Assemblée générale pourrait aborder lors de ses débats futurs, dressée à partir des suggestions que les États Membres ont faites au Secrétaire général en application du paragraphe 20 de la résolution 66/102.

¹ Déclaration du Millénaire (A/RES/55/2); rapports du Secrétaire général sur le rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616 et S/2011/634); Document final du Sommet mondial de 2005 (A/RES/60/1); rapport du Secrétaire général intitulé « Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit » (A/61/636-S/2006/980 et Corr.1); rapport du Secrétaire général dressant l'inventaire des activités de promotion de l'état de droit menées par le système des Nations Unies (A/63/64); et précédents rapports du Secrétaire général sur le renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/63/226, A/64/298, A/65/318 et A/66/133).

II. Favoriser l'état de droit à l'échelle internationale

6. Au niveau international, l'état de droit donne une prévisibilité et une légitimité à l'action des États, en renforce l'égalité souveraine et fonde la responsabilité de l'État à l'égard de tous ceux qui se trouvent sur son territoire et relèvent de sa compétence (voir A/66/749). La pleine mise en œuvre des obligations prévues par la Charte des Nations Unies et par les autres instruments internationaux, notamment ceux du cadre international de défense des droits de l'homme, est au centre de l'action menée collectivement pour maintenir la paix et la sécurité internationales, faire face aux nouvelles menaces qui se dessinent et combler les carences de la répression des crimes internationaux.

A. Codification, établissement, promotion et mise en œuvre d'un cadre international de normes et de règles

7. L'ensemble de normes et règles internationales qui ont vu le jour sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies demeure l'une de ses plus grandes réalisations. Au cours de l'année écoulée, l'ONU a continué d'aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des normes et règles internationales en matière d'état de droit.

8. Dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, des progrès ont été faits au plan normatif avec l'adoption, le 19 décembre 2011, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui définit une procédure de communication permettant aux enfants de déposer des plaintes auprès du Comité des droits de l'enfant. À ce jour, le Protocole facultatif a été signé par 23 États.

9. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a entériné les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale², qui seront soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa soixante-septième session. Ces principes et lignes directrices disposent que les États doivent considérer qu'il est de leur devoir et obligation de fournir une assistance juridique et garantir la mise en place d'un système d'assistance juridique complet, qui soit efficace et accessible à tous dans l'ensemble du pays.

10. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté la loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics³, version révisée du texte de 1994, ainsi que le Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la loi type⁴, en vue d'aider les États à mettre en place des systèmes modernes de passation des marchés publics qui procèdent des meilleures pratiques internationales et respectent les obligations internationales. Ces lois constituent une base pour la réforme du droit des marchés publics, notamment dans la Communauté d'États indépendants et en Mongolie, grâce à une initiative de la CNUDCI et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement,

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 10 (E/2012/30)*, chap. I, sect. A.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, annexe I.

⁴ Le Guide sera disponible sur www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts.html au troisième trimestre 2012.

entreprise avec le soutien de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

11. L'année en cours marque le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager de devenir parties à la Convention⁵. L'année 2011 a marqué quant à elle le soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Une longue campagne ciblée d'un an du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a conduit 11 États à ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ainsi que celle de 1961, ou à y accéder, portant respectivement le nombre de parties à ces deux conventions à 71 et 42 à la fin 2011. Lors d'une réunion ministérielle, il a été confirmé que la Convention de 1951 constituait bien le fondement du régime de protection international, et 33 États se sont engagés à accéder à l'un ou l'autre des instruments sur l'apatridie, ou à envisager de le faire, si bien que depuis le début de l'année 2012, trois nouvelles ratifications ont été enregistrées pour chaque convention. Soixante et un États et un organe régional ont pris des engagements dans le domaine de l'apatridie, tandis que 41 États et 1 organe régional se sont engagés dans d'autres domaines. L'année 2011 a aussi marqué le trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui constitue le fondement des droits de la femme, texte fondateur dans le domaine des droits de la femme, notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès à la justice.

12. S'il est parfois nécessaire de légiférer au plan international, la difficulté est surtout de faire appliquer et respecter le cadre juridique existant. Tout récemment, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio en juin 2012, les États Membres ont mis en évidence le lien entre l'état de droit et le développement durable en soulignant qu'il importait d'adhérer à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, au Protocole de Kyoto ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et qu'il importait en outre de mettre ces instruments en application. Or, la volonté politique de garantir le respect systématique des obligations internationales actuelles reste faible, et les capacités techniques et financières nécessaires sont souvent limitées. Les mécanismes de suivi du respect des obligations internationales des États Membres qui sont prévus dans les traités pourraient permettre d'accroître la mise en œuvre et de mettre en évidence les carences au niveau des capacités et, à ce titre, devraient être renforcés. Les recommandations qui y figurent devraient par ailleurs être systématiquement appliquées. Au sein de l'Organisation, il faudrait échanger les bonnes pratiques entre les différents secteurs exerçant des activités normatives, et faire profiter de leur savoir-faire ceux qui mènent des activités de terrain à l'appui des États Membres.

⁵ Voir la « Déclaration sur le trentième anniversaire de l'ouverture à signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 » (SPLOS/249).

B. Cours et tribunaux internationaux et hybrides

13. Une des caractéristiques importantes de l'état de droit au niveau international est l'ampleur du recours aux instances juridictionnelles internationales que font les États Membres pour régler pacifiquement leurs différends. La Cour internationale de Justice continue de jouer un rôle essentiel en sa qualité d'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies que les États Membres peuvent saisir pour traiter presque tout type de différend relevant du droit international. Pendant l'année écoulée, la Cour a rendu trois arrêts⁶ et émis un avis consultatif⁷. Les 12 affaires dont elle est actuellement saisie témoignent de la confiance que les États Membres continuent d'accorder à sa juridiction, encore que son rôle pourrait être renforcé si tous les États Membres suivaient l'exemple des 66 États qui ont accepté sa juridiction obligatoire, conformément à l'Article 36 (par. 2) de son statut. La compétence de la Cour pourrait en outre être élargie si les réserves aux traités qui la désignent comme instance de règlement des différends étaient levées. Afin de parvenir à rendre sa compétence universelle, le Bureau des affaires juridiques continue d'en promouvoir le rôle, notamment en organisant à New York des séminaires annuels rassemblant des membres de la Cour et des représentants d'États Membres. C'est dans ce contexte que le Secrétaire général lancera une campagne visant à accroître le nombre d'États Membres acceptant la juridiction obligatoire de la Cour.

14. Une évolution positive a été constatée dans le règlement des différends avec le recours accru au Tribunal international du droit de la mer, qui a été créé en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et a jugé quatre affaires en 2011. Un des événements marquants a été la décision qu'il a rendue le 14 mars 2012 dans le cadre de sa première affaire de délimitation des zones maritimes⁸.

15. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a récemment condamné l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor, pour avoir planifié, aidé et encouragé la commission de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ce jugement marque un tournant dans la justice pénale internationale car c'est la première fois qu'un ancien chef d'État est condamné par une instance pénale internationale depuis les procès de Nuremberg, qui ont clairement montré que les dirigeants pouvaient et allaient être tenus responsables de crimes internationaux graves. Il marque aussi le début de la phase finale du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui devient ainsi le premier des tribunaux pénaux internationaux à s'être pleinement acquitté de son mandat.

16. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ne laisse aucun fugitif, et toutes les affaires, hormis les cas de Ratko Mladić, Goran Hadžić et Radovan

⁶ *Application de l'accord intérimaire du 13 septembre 1995 (Ex-République yougoslave de Macédoine c. Grèce); Immunités juridictionnelles de l'État [Allemagne c. Italie; Grèce (intervenant)]; et Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)*, (indemnisation due par la République démocratique du Congo à la République de Guinée).

⁷ La Cour a rendu un avis consultatif à la demande du Fonds international de développement agricole (jugement n° 2867 du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail).

⁸ Différend concernant la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Tribunal international du droit de la mer, affaire n° 16).

Karadžić, auront fini d'être jugées en 2012. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a commencé à renvoyer les affaires des accusés de rang intermédiaire, dont celles des fugitifs devant des tribunaux rwandais, illustrant le rôle complémentaire des juridictions nationales et internationales dans l'établissement des responsabilités en matière de crimes internationaux graves et l'achèvement de tous les procès d'ici à la fin de l'année 2012. La cellule d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, devenue opérationnelle le 1^{er} juillet 2012, entendra les appels interjetés après cette date. La préservation et la diffusion de l'héritage des tribunaux restent une priorité. On citera par exemple la publication d'un guide pratique sur la défense dans les affaires de droit pénal international, dans le cadre du projet « Justice pour les crimes de guerre », mené conjointement par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en collaboration avec l'Association des conseils de la défense du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

17. Pour ce qui est des chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, le dernier événement marquant a été l'arrêt rendu en appel par la Chambre de la Cour suprême concernant le cas de Kaing Guek Eav (alias « Duch »), dont elle a prolongé à vie la peine de 35 ans de réclusion, au vu de la gravité des crimes qu'il a commis. Le procès d'un deuxième accusé est en cours et des enquêtes se poursuivent dans le cadre des troisième et quatrième affaires. Le mandat du Tribunal spécial pour le Liban a été prorogé de trois ans à compter du 1^{er} mars 2012, afin de permettre que soit instruit le procès des quatre accusés dans l'affaire de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre, Rafic Hariri, et de 21 autres personnes. N'ayant pas été arrêtés, ils seront jugés *in absentia*. L'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice, aux termes duquel le Sénégal, s'il n'extrade pas l'ancien Président tchadien, Hissène Habré, est tenu de soumettre son cas sans délai aux autorités compétentes pour qu'il soit poursuivi, est un autre fait marquant de la lutte contre l'impunité⁹.

18. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui célèbre ses 10 ans d'existence, compte désormais 121 États parties. Demeurant attachée à la Cour, l'ONU a continué de coopérer avec elle en lui offrant un appui logistique dans le cadre de ses opérations sur le terrain et en fournissant des documents au Procureur et aux conseils de la défense. L'année écoulée a été marquée par l'élection de 18 nouveaux juges et d'un nouveau procureur. Une étape importante a été le premier verdict de la Cour, à savoir la condamnation de Thomas Lubanga pour crimes de guerre impliquant la conscription et l'enrôlement d'enfants dans des groupes armés, et leur utilisation dans des conflits armés dans l'est de la République démocratique du Congo; il a été condamné à une peine de 14 ans d'emprisonnement. La Cour va maintenant statuer sur l'indemnisation des victimes, un mandat sans précédent pour une juridiction pénale internationale. On retiendra en outre la délivrance, le 23 novembre 2011, d'un mandat d'arrêt contre l'ancien Président de la Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo, ainsi que son transfert rapide à La Haye. En ce qui concerne la situation en Libye, dont le Conseil de sécurité a confié l'examen au Procureur de la Cour pénale internationale dans sa résolution 1970 (2011), le Gouvernement libyen a contesté la recevabilité des accusations portées contre Saïf

⁹ Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (*Belgique c. Sénégal*) l'ancien Président du Tchad, Hissène Habré.

Al-Islam Kadhafi. Le fait que le Gouvernement malien ait demandé récemment au Procureur de la Cour pénale internationale d'ouvrir une enquête préliminaire sur les crimes de guerre qui auraient été commis par des rebelles islamistes dans le nord du pays, montre que les États parties soutiennent toujours la Cour. Néanmoins, la coopération des États concernant l'exécution des mandats d'arrêt qu'elle délivre continue de faire problème, 11 des 17 personnes soumises à un tel mandat étant toujours en liberté. La communauté internationale devra redoubler d'efforts pour faire traduire ces personnes en justice.

C. Mécanismes non judiciaires de règlement des différends et d'application du principe de responsabilité

19. La mise en place par les Nations Unies de commissions internationales d'enquête ou de missions d'enquête contribue à la protection des droits de l'homme, à la lutte contre l'impunité et au rétablissement de la confiance, tant entre les parties qu'à l'égard des processus politiques et des institutions. Parmi les principaux faits nouveaux, on citera les activités de la Commission internationale d'enquête sur la Libye, dont le mandat a été prorogé au vu d'allégations de nouvelles violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et à la lumière du rapport final présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2012 (A/HRC/19/68). Très inquiète des conclusions de la mission d'établissement des faits dépechée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour enquêter sur la situation en République arabe syrienne, le Conseil des droits de l'homme a créé une commission indépendante internationale d'enquête chargée d'enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme depuis mars 2011 (résolutions S-17/1 et 19/22 du Conseil). Après un premier rapport, cette commission présentera ses nouvelles constatations et recommandations au Conseil des droits de l'homme, en septembre 2012. Dans les deux cas précités, de plus en plus de dossiers ont été constitués concernant des crimes sexistes grâce au savoir-faire spécifique que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) met à disposition des commissions. En mars 2012, une mission indépendante et internationale d'établissement des faits a été créée pour enquêter sur les incidences des implantations israéliennes sur les droits politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé (résolution 19/17 du Conseil des droits de l'homme).

20. Des initiatives concrètes à l'appui de la mise en œuvre des recommandations des commissions d'enquête internationales et des missions d'établissement des faits pourraient permettre de tirer le meilleur parti de ces recommandations. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur la situation en République arabe syrienne, le Conseil des droits de l'homme a décidé en décembre 2011 de créer le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne lorsque le mandat de la Commission d'enquête aura pris fin, afin de suivre la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ainsi que la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête (résolution S-18/1 du Conseil). Pour ce qui est de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, en avril 2012, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter

un rapport complet sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Mission (résolution 19/18 du Conseil).

21. Au nombre des mécanismes non judiciaires qui préconisent le respect des normes et règles internationales, on citera le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves dont les enfants sont victimes en période de conflit armé prévu par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et maintenant mis en place dans 15 pays touchés par des conflits, ainsi que le mécanisme de surveillance, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle prévu par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1960 (2010) sur les femmes, la paix et la sécurité. Ce mécanisme prévoit l'inscription sur les listes, ou la radiation, de telle ou telle partie à un conflit dont tout laisse à penser qu'elle s'est livrée à des violences sexuelles, et devrait l'amener à s'engager à prévenir ces violations ou à les réprimer. Il a commencé à être mis en place en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, en Côte d'Ivoire, et en République centrafricaine, et le Secrétaire général a établi pour ces pays une liste des parties dont certains éléments sont soupçonnés d'avoir, selon toute probabilité, commis des viols ou d'autres formes de violences sexuelles (A/66/657-S/2012/33, annexe).

D. Renforcement de l'état de droit au niveau régional

22. Nombre des enjeux actuels font intervenir des mécanismes transfrontaliers qui ont une incidence sur la stabilité et la justice régionales. Des stratégies se font donc jour au niveau régional pour renforcer l'état de droit. Par exemple, dans le contexte des actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes, le système des Nations Unies apporte son aide aux États de la région qui s'emploient à traduire en justice les pirates présumés (Kenya, Seychelles, République-Unie de Tanzanie et Maurice). L'aide ainsi apportée à la Somalie, et en particulier aux autorités des régions du Somaliland et du Puntland, vise à améliorer les conditions carcérales, ainsi que les normes et modalités de gestion des prisons; à renforcer les capacités institutionnelles, en vue de garantir la régularité des procédures judiciaires lancées contre les pirates présumés; et à appuyer la Commission de la réforme législative, afin de lui permettre de rapatrier les condamnés en Somalie. Les mouvements migratoires complexes, irréguliers et hétérogènes des personnes ayant besoin d'une protection internationale posent un autre problème auquel l'on tente de plus en plus d'apporter des solutions régionales, notamment par des actions de suivi, par l'établissement de mécanismes d'identification et d'orientation des demandeurs d'asiles et des réfugiés, ainsi que par la mise en place d'un cadre-type de coopération pour les opérations de sauvetage en mer de demandeurs d'asile et de réfugiés, sous la direction du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation maritime internationale.

23. Les programmes et initiatives régionaux rassemblent tout à la fois des partenaires nationaux, régionaux et multilatéraux. C'est ainsi que le Programme régional de contrôle des drogues, de prévention du crime et de réforme de la justice pénale dans les États arabes pour la période 2011-2015, mis en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en partenariat avec la Ligue des États arabes et 18 de ses États membres, aide les pays en transition sur les questions de recouvrement des avoirs volés, de lutte contre la corruption, de renforcement des capacités de prévention du crime et d'application de la loi, ainsi que de prévention

du terrorisme. La création du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique, qui est financé par des contributions volontaires, favorise une action plus systématique auprès des États ayant besoin d'aide pour appliquer et adopter les normes de droit commercial international mises au point par la CNUDCI. Dans le domaine de la traite des êtres humains, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme assure la promotion, aux niveaux régional et sous-régional, des principes et directives recommandés concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, au moyen d'activités de formation et d'actions de sensibilisation préconisant l'adoption d'une démarche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la traite des êtres humains. Les capacités des gouvernements et de la société civile dans ce domaine ont ainsi été renforcées dans 44 pays d'Afrique centrale, du Moyen-Orient, d'Europe et d'Asie centrale.

III. Action menée par l'ONU à l'échelle nationale en matière d'état de droit

24. L'action menée par l'ONU pour renforcer l'état de droit consiste notamment à encourager les pays à mieux s'approprier les réformes entreprises, à fournir un appui aux forces vives partisans des réformes, à élaborer des stratégies sur la base des évaluations conduites dans les pays et à coordonner les activités avec les forces vives clefs, dont la société civile (voir A/63/226, sect. II.C). Le domaine d'intervention de l'Organisation en matière d'état de droit comprend l'élaboration de constitutions, la réforme du droit, l'assistance et les garanties électorales, le renforcement des capacités des institutions juridictionnelles et des organes de sécurité, les processus et mécanismes de justice transitionnelle et la coopération avec la société civile.

A. Cadre de renforcement de l'état de droit

1. Élaboration de constitutions

25. La constitution, ou son équivalent, est le socle sur lequel repose l'état de droit. Bien conçu et sans exclusive, le processus d'élaboration de la constitution peut grandement concourir à la transition politique pacifique, ainsi qu'à la consolidation de la paix, à la prévention des conflits et au développement économique et social en consacrant l'égalité de droits de tous les citoyens, y compris les groupes marginalisés.

26. Au cours de l'année écoulée, l'ONU, en réponse à une demande accrue d'aide aux fins de l'élaboration de constitutions, a fourni un appui à plusieurs pays, dont la Bosnie-Herzégovine, le Ghana, la Guinée-Bissau, la Libye, la Tunisie, le Yémen et le Zimbabwe. En Somalie, le projet de constitution a été soumis le 25 juillet à une assemblée constituante nationale composée de 825 membres représentant toutes les parties, pour adoption en tant que constitution provisoire jusqu'à la tenue d'un référendum populaire. Les conseils techniques qui ont été fournis ont concerné notamment les garanties contre l'apatridie au Népal et l'examen adéquat des droits des déplacés au logement, à la terre et aux biens en Zambie et en Afghanistan. Au Mexique, les activités de plaidoyer de l'ONU ont abouti à l'introduction du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la Constitution. L'appui prêté par l'ONU en matière de rédaction de textes législatifs faisant suite à la promulgation de la

nouvelle Constitution du Kenya et de renforcement des capacités aux fins de l'application a mis l'accent sur les avantages pouvant être retirés des nouvelles dispositions.

2. Cadre juridique interne

27. L'ONU continue d'aider les États à incorporer leurs obligations juridiques internationales dans leur droit interne et à asseoir les fondements juridiques de la gouvernance, du contrôle et de la responsabilité des institutions de justice et de sécurité.

28. Au nombre des réalisations législatives dans le domaine de la justice, on retiendra la rédaction d'un nouveau code pénal et d'un nouveau code de procédure pénale au Népal, qui seront adoptés à l'issue de la promulgation de la Constitution. Au Mozambique, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aidé à réviser le Code pénal et à rédiger de nouveaux textes législatifs instituant des peines de substitution à l'emprisonnement. Au Monténégro et en Sierra Leone, des activités de grande envergure appuyées par l'ONU ont abouti à de nouvelles lois relatives à l'aide juridictionnelle. La création du Groupe d'appui en faveur des droits de l'homme auprès du Ministère de la justice en Afghanistan a contribué à améliorer, entre autres textes législatifs, le Code civil et le Code de procédure civile, la loi relative à la protection de l'enfance et la loi relative à l'élimination de la violence contre les femmes.

29. Le Viet Nam et la Guinée-Bissau ont adopté des lois relatives aux trafics illicites et le Bangladesh, le Kenya, la Tunisie et le Zimbabwe ont adopté des amendements législatifs en vertu desquels les femmes ont le droit de transférer leur nationalité à leurs enfants, ce qui a pour effet de prévenir l'apatridie. En vue de renforcer l'état de droit dans l'administration publique, le Timor-Leste a adopté la loi relative à la Cour des comptes, rédigée avec l'appui de l'ONU, qui institue une telle cour chargée du contrôle indépendant des fonds publics.

3. Institutions chargées de la justice, de la gouvernance, de la sécurité et des droits de l'homme

30. L'assistance fournie par l'ONU en matière d'état de droit renforce les institutions, tant formelles qu'informelles, en faisant en sorte qu'elles soient bien structurées et financées, professionnelles et responsables et leur personnel formé et doté des ressources nécessaires pour faire appliquer et respecter la loi et statuer sur celle-ci, qu'elle relève du droit pénal, public ou privé, de manière à donner effet aux garanties constitutionnelles, lois politiques et réglementations et à assurer la protection, la sécurité et la sûreté de chacun et l'accès à la justice pour tous, conformément aux normes et règles internationales.

31. Évaluer les déficiences systémiques et envisager les questions de façon globale permet d'apporter un appui mieux équilibré et plus stratégique aux institutions de l'ensemble du système de justice pénale. Au Soudan du Sud, pour aborder la question de la détention arbitraire et prolongée de façon stratégique, on a dressé un état de la situation en collaboration avec les autorités nationales, conformément à la résolution 1996 (2011) du Conseil de sécurité. L'objectif est de relier les principales institutions gouvernementales et les entités compétentes de l'ONU aux niveaux du pays et des États pour classer par ordre de priorité et mettre en œuvre les initiatives afin d'éliminer la détention arbitraire. En Haïti, des activités d'appui fournies par le

PNUD au ministère public et aux fins du renforcement des capacités dans les prisons ont fortement réduit la détention prolongée dans trois juridictions pilotes : Port-de-Paix, Fort-Liberté et Jacmel. Au Kenya, l'ONUSD appuie les réformes de la police en vue d'assurer le respect de la nouvelle Constitution et des normes, règles et meilleures pratiques internationales. Améliorer la capacité de la police de prévenir la violence sexuelle et sexiste et d'enquêter en la matière est l'objectif visé par sept formations régionales d'instructeurs qui ont été dispensées après un conflit et ont abouti à la délivrance d'un certificat de formateur à 146 officiers de police originaires de 80 États Membres et de 25 États Membres qui dispensent eux-mêmes ce type de formation. À Sri Lanka, la création de bases de données électroniques sur les établissements pénitentiaires a contribué à freiner la détention prolongée arbitraire. Des initiatives variées ont visé à remédier aux conditions de détention inhumaines au Burundi, en Guinée-Bissau, en Haïti, en République démocratique du Congo et à Sri Lanka, allant de réformes judiciaires, de la construction et de la remise en état d'infrastructures et de la formation de policiers et du personnel judiciaire et pénitentiaire à l'élaboration de mécanismes de contrôle efficaces et de services d'aide juridictionnelle pour les prisonniers en détention provisoire. En République centrafricaine, la première étude d'ensemble de la situation dans les prisons réalisée depuis 1960 et la création de l'Observatoire des prisons assurent un meilleur contrôle des conditions de détention. En vue de guider ce type d'action, l'ONUSD, conjointement avec le Comité international de la Croix-Rouge, termine l'élaboration d'un manuel sur les stratégies de réduction de la surpopulation carcérale.

32. Protéger les témoins et les victimes et leur fournir une aide conformément aux normes internationales est essentiel pour les procédures pénales, notamment pour enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'homme et les crimes internationaux, en particulier ceux qui concernent la violence sexuelle et sexiste, et poursuivre en justice leurs auteurs. L'ONU appuie les actions menées au niveau national en vue de mettre en place les cadres et programmes juridiques nécessaires, par exemple au Kosovo et en Ouganda. En Bosnie-Herzégovine, le renforcement de la capacité des bureaux d'aide aux témoins a contribué à instaurer les conditions permettant de poursuivre les auteurs de crimes de guerre au niveau des districts.

33. La Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, qui bénéficie de l'appui de l'ONU, a enregistré des progrès dans les enquêtes sur les affaires typiques, l'objectif étant de démanteler les appareils de sécurité illégaux et les organisations de sécurité clandestines. La Commission a aidé à choisir de façon transparente les principaux responsables dans les secteurs de la justice et de la sécurité et à renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes criminelles et de protection des témoins. Une partie des 10 millions de dollars alloués par le Fonds pour la consolidation de la paix seront utilisés en vue de renforcer les travaux de la Commission dans le secteur de la justice. S'agissant de la lutte contre le terrorisme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue d'encourager la conformité des politiques et activités de maintien de l'ordre au droit international des droits de l'homme, notamment en élaborant un ensemble de bonnes pratiques et en convoquant une série de colloques régionaux d'experts sur le droit à un procès équitable et à une procédure régulière dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

34. Il est essentiel de fournir des services justes, équitables et efficaces qui garantissent l'état de droit pour accroître la légitimité de l'État. Dans le territoire

palestinien occupé, le PNUD appuie le Fonds palestinien pour les pensions alimentaires, l'organisme palestinien qui perçoit celles-ci auprès des anciens époux et améliore la coordination avec les ministères compétents, ce qui a entraîné une augmentation de 61 % du taux d'exécution des décisions de justice dans ce domaine. Au Népal, à l'initiative de la Cour suprême, avec l'appui du PNUD, une base de données centralisée a été créée et le personnel judiciaire et les responsables de l'application de la loi ont été formés à l'exécution des jugements. L'ONU, reconnaissant ce que les mécanismes informels pourraient apporter à la fourniture de services judiciaires, a collaboré avec les systèmes judiciaires informels dans plus de 20 pays, dans des régions et contextes fort variés. L'étude conjointe établie par le PNUD, ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Informal Justice Systems: Charting a Course for Human Rights-based Engagement*, offre une vue d'ensemble des points d'entrée efficaces aux fins de la programmation en s'appuyant sur de nombreux exemples et études de cas. On retiendra comme résultats prometteurs la création de 500 tribunaux de village au Bangladesh, une transparence et une responsabilité accrues au niveau du mécanisme judiciaire fondé sur le droit coutumier (adat) à Aceh (Indonésie), avec un appui de l'ONU axé sur la participation et la représentation des femmes. En Sierra Leone, avec l'appui de l'ONU, un mécanisme local d'aiguillage des cas de violence sexuelle et sexuelle vers les tribunaux formels a été mis en place en nommant des référents au niveau des chefferies.

35. La défense du droit au logement et le renforcement de la restitution des biens et de la gouvernance foncière sont essentiels pour garantir l'état de droit. On reconnaît depuis longtemps que les différends liés à des questions de ce type alimentent les conflits et entravent le développement économique et social. Ainsi, au Burundi, le Haut-Commissariat aux réfugiés a, avec l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix et en collaboration avec la Commission nationale des terres et autres biens, aidé à régler de façon pacifique les litiges fonciers, en particulier ceux liés au retour de réfugiés. Au Timor-Leste, le PNUD a fourni un appui à l'établissement d'un système d'enregistrement des titres de propriété, a veillé à ce que les questions touchant à la propriété de biens fonciers et d'autres biens constituent un élément central du plan stratégique du secteur de la justice du pays pour la période 2011-2030 et il a facilité un projet d'arpentage du Ministère de la justice qui a permis à plus de 54 000 Timorais de faire valoir leurs droits sur plus de 50 000 parcelles de terrain. En Ukraine, une initiative globale du PNUD a compris des campagnes de sensibilisation des populations rurales dans trois régions, le renforcement de l'aide juridictionnelle concernant les affaires liées aux biens fonciers et autres biens au moyen d'un soutien apporté au Ministère de la justice et de partenariats avec des organisations non gouvernementales spécialisées, et la convocation d'une conférence réunissant le Ministère de la justice et les autres parties prenantes sur les questions relatives à la propriété, notamment foncière.

36. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance continue de faciliter le passage au niveau de la théorie et de la programmation d'une justice pour mineurs à une justice pour les enfants, une procédure intégrée qui s'étend au-delà des enfants en conflit avec la loi et couvre les enfants victimes et témoins d'actes criminels, en travaillant de concert avec les partenaires gouvernementaux dans plus de 100 pays sur des réformes législatives, le renforcement des capacités, des activités de plaidoyer et la coordination. En conséquence, de nombreux pays, dont le Bangladesh, le Cambodge, la République démocratique populaire lao, la Jordanie, le Monténégro et

l'Albanie, ont élaboré des lois sur les procédures appliquées aux mineurs. Dans environ 130 pays, le Gouvernement prend des mesures pour appliquer les lignes directrices de l'ONU en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels.

4. Justice transitionnelle

37. Durant l'année écoulée, l'ONU a fourni une assistance aux fins de l'élaboration et de l'application de procédures de justice transitionnelle dans des pays dans toutes les régions du monde, tels que le Burundi, le Cambodge, la Colombie, la Côte d'Ivoire, les pays issus de l'ex-Yougoslavie, le Guatemala, la Guinée, le Kenya, le Libéria, la Libye, le Népal, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, le Timor-Leste et le Togo.

38. La tenue de vastes consultations nationales, authentiques et transparentes avant d'élaborer tout mécanisme ou toute procédure de justice transitionnelle garantit que ceux-ci répondront aux besoins particuliers des personnes et collectivités touchées. Ainsi, au cours de l'année écoulée, l'ONU a fourni des conseils et un appui à la Commission dialogue, vérité et réconciliation de la Côte d'Ivoire aux fins de la planification de consultations et a aidé à préparer le dialogue national sur la justice transitionnelle en Tunisie.

39. Les enquêtes et les poursuites concernant les violations flagrantes des droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire sont, comme les procédures de recherche de la vérité, essentielles pour garantir la responsabilité des auteurs des violations. L'ONU et ses partenaires ont aidé les autorités de la République démocratique du Congo à tenir des audiences, y compris au moyen d'audiences foraines, ce qui a abouti à la condamnation des auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme telles que viols, emprisonnement arbitraire et autres traitements inhumains ou dégradants, dont ceux qui constituent des crimes internationaux. Pour la première fois, des hauts gradés ont été condamnés pour des crimes touchant à la violence sexuelle ou sexiste. Cet appui a été renforcé en décembre 2011 avec la mise en place par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le Gouvernement congolais de cellules d'appui aux poursuites conformément aux dispositions des résolutions 1925 (2010) et 1991 (2011) du Conseil de sécurité.

40. L'année écoulée a connu la mise en place ou en opération de procédures de recherche de la vérité dans un certain nombre de pays, dont le Brésil, la Côte d'Ivoire et la Guinée. Les commissions vérité, justice et réconciliation aux Îles Salomon et au Togo ont toutes deux présenté un rapport final en 2012. Aux Îles Salomon, un appui international a permis d'enregistrer des déclarations et de procéder à des entretiens avec plus de 2 000 personnes touchées par les conflits et d'informer le grand public en diffusant des audiences au niveau national à la télévision et à la radio. Des consultations réservées aux femmes se sont traduites par une meilleure inclusion des violations sexistes dans le rapport final. Au Burundi, un comité technique a présenté son rapport contenant un projet de loi sur la création de mécanismes de justice transitionnelle, dont la commission vérité et réconciliation.

41. Les réparations ont pour objet de compenser pour les dommages causés par des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme en fournissant un éventail d'avantages matériels et symboliques aux victimes et à leur famille. En République démocratique du Congo, l'ONU aide à renforcer le programme de

réparations en faveur des victimes de violence sexuelle. En Colombie, l'Organisation a continué de fournir un appui à l'application de la loi sur les victimes et la restitution des terres et de la loi Justice et paix. Quelque 17 762 victimes ont assisté à des audiences tenues dans le cadre de la loi Justice et paix et 9 566 d'entre elles ont participé à l'une des 79 audiences juridiques interactives diffusées par satellite. L'appui fourni aux bureaux de l'Ombudsman dans la capitale et les provinces a facilité l'accès de 27 716 victimes à la justice. En Ouganda, de vastes consultations appuyées par l'ONU et entreprises par la Commission des droits de l'homme ont recueilli les opinions des victimes de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ce qui a servi à l'élaboration d'un rapport intitulé « The Dust Has Not Yet Settled »¹⁰ et a contribué au processus national sur les réparations, notamment en prévoyant de mettre l'accent sur des réparations qui soient équitables pour les femmes. En Sierra Leone, des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix ont financé la mise en place d'un programme de réparations qui a débouché sur des cérémonies de réparation symbolique au niveau de la communauté et le versement d'indemnités à 21 317 des 32 100 victimes enregistrées.

42. L'ONU continue également de fournir des conseils et des compétences aux processus de justice transitionnelle dans le cadre des transitions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du nord. Au Caire, en novembre 2011, les délégations de la Tunisie, de l'Égypte, du Yémen, du Maroc et de la Libye ont pris part à un débat régional sur la réalisation de la justice pour les crimes commis à la suite des profonds bouleversements politiques et sociaux et à un échange de vues sur les outils de justice transitionnelle et les enseignements tirés avec l'ONU, des organisations non gouvernementales spécialisées et des acteurs nationaux de pays ayant connu des expériences comparables, tels que l'Afrique du Sud et le Guatemala.

5. Donner aux citoyens et à la société civile les moyens de leur autonomie

43. Le respect de l'état de droit suppose une culture de la légalité et l'existence de moyens juridiques qui remédient à cette exclusion afin que chacun connaisse ses droits et puisse chercher à les défendre. La protection juridique est le moyen le plus durable d'assurer cette protection. La principale conclusion d'un rapport récemment publié de la Commission mondiale sur le VIH et le droit, un organe indépendant dont le secrétariat est au PNUD, est que nombre des réussites enregistrées dans la lutte contre le VIH le sont là où les lois sont utilisées pour protéger les droits de l'homme des personnes marginalisées et dépourvues de moyens d'action.

44. Sensibiliser aux droits et aux procédures judiciaires est essentiel pour permettre l'accès à la justice; il s'agit, par exemple, de faire en sorte que les enfants connaissent les Lignes directrices de 2009 relatives à la protection de remplacement pour les enfants, notamment en élaborant une version adaptée aux enfants et en fournissant une formation ciblée en espagnol aux pays des Amériques et des Caraïbes. En Guinée-Bissau, pour la première fois, un recueil des lois pénales a été publié avec l'appui de l'ONU en vue d'améliorer la sensibilisation et l'accès à la justice.

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Press/WebStories/DustHasNotYetSettled.pdf.

45. L'accès à la justice, au moyen des mécanismes de règlement des différends tant formels qu'informels, ainsi que des mécanismes de justice transitionnelle, est essentiel pour faire de l'état de droit une réalité. Les audiences foraines sont de plus en plus utilisées pour atteindre les populations les plus éloignées, qui sont souvent marginalisées, et pour faciliter l'accès des femmes, notamment des réfugiées et des déplacées, à la justice¹¹. En République démocratique du Congo, environ 70 % des affaires jugées par les audiences foraines appuyées par l'ONU en 2011 concernaient la violence sexuelle, y compris les affaires qui constituaient des crimes internationaux. En Sierra Leone, les audiences extraordinaires tenues le week-end par les tribunaux appuyés par le PNUD, dits tribunaux du samedi, ont permis de résorber 73 % de l'arriéré d'affaires relatives à la violence sexuelle et sexiste portées devant les tribunaux en 2011.

46. Les services d'aide juridictionnelle sont essentiels pour assurer l'accès à la justice. En Côte d'Ivoire, un nouveau programme appuyé par l'ONU prévoit la mise en place dans six régions de cliniques d'aide juridique qui offriront des conseils juridiques et assureront la représentation en justice au moyen, notamment, d'un réseau de points de contact d'information formés au niveau des collectivités en vue de faciliter l'accès aux institutions juridictionnelles de l'État. En 2011, la collaboration du PNUD avec des organisations de la société civile et le Ministère de la justice dans le territoire palestinien occupé s'est traduite par la création de six nouvelles cliniques d'aide judiciaire. Le partage régional des données d'expérience en matière d'aide juridique est essentiel pour élaborer des procédures locales, par exemple en tenant une réunion d'experts sur l'aide juridique sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés avec les représentants des bureaux des défenseurs publics en Argentine, au Brésil, en Colombie, au Mexique et au Pérou, et des praticiens spécialisés des États-Unis. Les publications de l'ONUDC, un guide sur l'amélioration de l'accès à l'aide juridique en Afrique (*Handbook on Improving Access to Legal Aid in Africa*)¹², un ouvrage sur l'accès à l'aide juridique dans les systèmes de justice pénale en Afrique (*Access to Legal Aid in the Criminal Justice Systems in Africa: Survey Report*)¹³ et un document établi conjointement avec l'UNICEF et le PNUD, intitulé « L'assistance juridique adaptée aux enfants en Afrique »¹⁴ aideront également les praticiens.

47. Des papiers d'identité adéquats, y compris les actes d'état civil, les cartes d'identité et les certificats de nationalité, sont essentiels pour garantir la démarginalisation par le droit. L'accent mis par l'UNICEF sur cette question a fait que le nombre de naissances enregistrées est passé d'environ 13 millions en 2010 à près de 24 millions en 2011; cela en utilisant notamment les technologies mobiles pour atteindre les enfants nés en dehors des établissements hospitaliers en Ouganda

¹¹ Ainsi, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés a prêté un appui à de telles audiences foraines sous forme d'une aide juridique, en mettant en place des centres d'aide judiciaire et des résidences protégées, en menant des activités de plaidoyer et en appliquant des procédures opérationnelles permanentes pour la violence sexuelle et sexiste dans les camps et les établissements urbains, sur la base d'une stratégie actualisée d'action contre cette violence adoptée en 2011.

¹² Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_improving_access_to_legal_aid_in_Africa.pdf.

¹³ Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Survey_Report_on_Access_to_Legal_Aid_in_Africa.pdf.

¹⁴ Disponible à l'adresse suivante : http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Child_Friendly_Legal_Aid_in_Africa.UNICEF.UNDP.UNODC.fr.pdf.

et au Nigéria. Aujourd'hui, 77 pays ont promulgué des lois et règlements instaurant un enregistrement des naissances gratuit et universel. Les migrations rendent la tâche encore plus ardue et nécessitent des actions adaptées, telles que l'enregistrement des naissances et la délivrance d'un acte de naissance aux enfants non accompagnés et aux enfants séparés à la frontière entre la Tunisie et la Libye en 2011 et la délivrance de pièces d'identité aux populations déplacées et touchées par des conflits à Sri Lanka par les unités mobiles d'enregistrement bénéficiant de l'appui du PNUD. L'adoption par le Conseil des droits de l'homme, en mars 2012, de la résolution 19/9, sur l'enregistrement des naissances et le droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique, a rappelé aux États l'obligation qui leur est faite d'enregistrer les naissances sans discrimination aucune et les a exhortés à identifier et supprimer tous les obstacles matériels qui bloquent l'accès à l'enregistrement des naissances, y compris à l'enregistrement tardif.

B. Relever les principaux défis

1. Renforcer la corrélation entre l'état de droit, la réduction de la pauvreté et la viabilité environnementale

48. Le développement humain durable est facilité par un état de droit solidement instauré, mais on continue de sous-estimer la corrélation entre la protection juridique et politique et la réduction de la pauvreté. Les récentes vagues de protestation ont montré le lien indissoluble qui unit les exigences en matière d'état de droit, de transparence et de possibilités économiques face à l'inégalité, au chômage élevé, à la cupidité et à la corruption. Les graves problèmes économiques nous ont brutalement rappelé l'importance d'économies bien réglementées, capables de s'adapter et de se relever, soutenues par des actions gouvernementales efficaces visant à atténuer les effets négatifs des crises économiques sur les populations touchées. Alors que la communauté internationale examine les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et leur suivi au-delà de 2015, il importe de rappeler que l'état de droit aux niveaux national et international est essentiel pour parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, à un développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim¹⁵.

49. L'Assemblée générale a reconnu ce lien dans ses résolutions sur le rôle de la démarginalisation des pauvres par le droit (par exemple la résolution 64/215), soulignant le rôle important de l'accès à la justice, de l'identité juridique, des droits de propriété et des droits fonciers pour accroître les moyens de subsistance des pauvres. Comme cela a été noté dans le rapport de la Banque mondiale intitulé *Rapport sur le développement dans le monde, 2011 : conflit, sécurité et développement*¹⁶, on observe et on reconnaît de plus en plus que l'état de droit est essentiel pour faire sortir les sociétés des cycles de conflit et de fragilité. L'Assemblée générale a reconnu l'intérêt particulier que présentent les instruments et les ressources de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour l'instauration d'un contexte économique durable propice à la

¹⁵ Voir le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe).

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante : <http://wdronline.worldbank.org/worldbank/a/langtrans/3>.

reconstruction après les conflits et pour la prévention du risque que les sociétés ne rebasculent dans un conflit (résolution 66/94 de l'Assemblée générale).

50. Les discussions menées dans le cadre de la récente Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue en juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), ont mis particulièrement en évidence la corrélation existant entre l'état de droit aux niveaux national et international et le développement durable. Au niveau national, un vaste ensemble de lois et réglementations de grande portée revêt de l'importance pour la viabilité environnementale. Pourtant, les pays en développement rencontrent de nombreux obstacles juridiques et institutionnels qui leur sont communs sur la voie d'un développement durable, tels que la mauvaise application des contrats, la faible capacité de régler les litiges contractuels et de faire valoir les droits de propriété, ainsi que des réglementations déficientes pour la gestion des ressources naturelles.

51. L'état de droit peut et devrait servir à rétablir l'équilibre entre progrès économique, équité sociale et viabilité environnementale. On peut citer comme exemples prometteurs la directive sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier, émanant de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui appelle à l'établissement de normes en matière d'intégrité environnementale et de droits des communautés locales. L'identification aux fins d'un usage social d'une partie des ressources minières du Tchad constitue un mécanisme pour transférer des recettes aux pauvres du pays et à la région d'où proviennent ces ressources. Pourtant, les cadres juridiques auront des incidences mineures sans accès à l'information et procédures adéquates pour les demandes de réparation¹⁷, si bien qu'il importe de procéder à des réformes juridiques tout en prévoyant des moyens d'obtenir réparation et en améliorant l'accès à la justice. Des exemples positifs dans ce domaine sont les nouvelles règles de procédure sur la protection dans le cadre des affaires relatives à l'environnement aux Philippines, qui ont permis à la Cour suprême d'interdire l'exploitation minière dans la péninsule de Zamboanga parce qu'elle avait un impact dangereux sur l'environnement et les communautés autochtones.

52. Les travaux de l'ONU en matière d'état de droit doivent prendre en considération ces nouvelles situations et mieux s'inscrire dans les programmes de développement. Au niveau opérationnel, il convient de mettre plus l'accent, dans tous les contextes, sur la réalisation des droits sociaux et économiques, les questions de justice civile ayant trait au logement, aux terres, aux droits de propriété, au droit du travail et à la protection juridique de l'environnement et des ressources naturelles connexes, et les lois autorisant les activités économiques durables.

2. S'attacher à satisfaire rapidement les nouveaux besoins

53. Répondre en temps réel aux besoins opérationnels en matière d'état de droit demeure une priorité. Le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires du Département des opérations de maintien de la paix, qui, opérationnel depuis juin 2011, complète la Force de police permanente de celui-ci, a considérablement renforcé la capacité de l'Organisation de répondre aux exigences spécifiques urgentes des missions en quelques jours. Des effectifs de base ont été fournis pour le démarrage de la mission au Soudan du Sud. Suite à la crise survenue

¹⁷ Ibid.

après les élections au début de 2011, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a reçu une assistance essentielle pour que l'administration pénitentiaire rouvre les prisons nationales, établisse un système de gestion des registres pénitentiaires et révise d'urgence les registres de 18 prisons à la suite d'évasions massives, ainsi qu'un appui en faveur de l'élaboration de nouvelles stratégies nationales juridictionnelles et pénitentiaires et d'un nouveau mécanisme de coordination dirigé par les autorités nationales. Le dernier en date des déploiements, celui de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, a aidé à mettre en œuvre le plan en six points de l'Envoyé spécial sur les questions touchant à la détention arbitraire et à la fourniture de conseils juridiques et techniques aux observateurs militaires des Nations Unies. Le PNUD, en utilisant son fichier de réaction rapide, a déployé des spécialistes pour fournir un appui, entre autres, au Ministère de l'Intérieur de la Tunisie en vue de faire face aux nouveaux défis en matière de sécurité.

IV. Coordination et cohérence d'ensemble des activités

A. Renforcement de la coordination au Siège

54. Depuis 2007, la qualité, la coordination et la cohérence globales de l'état de droit au sein du système des Nations Unies relèvent de la responsabilité du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, qui centralise les activités liées à l'état de droit dans tout le système des Nations Unies. Présidé par le Vice-Secrétaire général et appuyé par l'état de droit (voir A/63/226, par. 46 à 48)¹⁸. Le Groupe est complété par un système d'organismes chefs de file, chargé de coordonner et de favoriser les initiatives de leurs sous-secteurs respectifs en matière d'état de droit (voir A/61/636-S/2006/980). Cinq ans après, le Groupe a procédé à une évaluation de ce dispositif afin que le système des Nations Unies puisse exécuter ses mandats de façon plus efficace et plus cohérente et mieux faire face aux nouveaux problèmes qui se posent dans le domaine de l'état de droit. Ce processus a orienté les travaux menés au titre de l'initiative en cours sur les capacités civiles et, réciproquement, ce qui a permis de faire avancer la question complexe visant à s'assurer que les missions des Nations Unies déployées sur le terrain lors de situations de crise ou d'après conflit bénéficient d'un soutien effectif du Siège dans les domaines de la police de la justice et de l'administration pénitentiaire. C'est pourquoi le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD ont assumé la responsabilité conjointe, à l'échelle mondiale, de coordonner les activités en matière d'état de droit (justice, police et système pénitentiaire) dans les situations d'après conflit ou d'autres situations de crise. Le Vice-Secrétaire général examinera, à titre prioritaire, les dispositifs institutionnels en place dans ce domaine en général et déterminera les relations qu'il faut établir entre cet organe de liaison et d'autres entités, groupes de travail et mécanismes de coordination chargés de l'état de droit.

55. À l'issue de cet examen, des responsabilités supplémentaires ont été confiées au Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. C'est ainsi que si une carte de l'expérience et des capacités dont dispose l'Organisation pour élaborer des

¹⁸ Les membres du Groupe sont actuellement les suivants : le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le HCDH, le Bureau des affaires juridiques, l'UNICEF, ONU-Femmes, le PNUD, le HCR et l'ONUDC.

textes constitutionnels était dressée, il en résulterait un renforcement des dispositifs existants à l'échelle du système afin que ce dernier puisse répondre de façon complète et cohérente aux besoins constatés et aux demandes exprimées. Sous la houlette d'ONU-Femmes, une évaluation de la programmation et du financement des activités liées à l'accès des femmes à la justice dans des situations de conflit et d'après conflit (qu'il s'agit de renforcer, à l'échelle du système et de façon mesurable) est en cours au sein de toutes les entités compétentes des Nations Unies. Un bilan des enseignements tirés des activités de l'Organisation destinées à amener les auteurs des crimes internationaux à en répondre au niveau national constituera la base d'une note d'orientation du Secrétaire général.

56. En partenariat avec l'École des cadres du système des Nations Unies et avec l'appui du Gouvernement finlandais, le Groupe a mené une seconde série de cours unifiés sur l'état de droit, à Turin (Italie). Le but de ces formations est de renforcer la cohérence, la coordination et l'efficacité de l'appui apporté à l'état de droit par le truchement de la promotion d'une compréhension commune des difficultés rencontrées et des méthodologies adoptées par le personnel de terrain et entre le Siège et le terrain.

B. Action stratégique et action commune dans les pays

57. Afin de maximiser l'impact dans ce domaine, l'accent continue d'être fortement placé sur le renforcement de la coopération interinstitutions et sur les initiatives conjointes visant à soutenir l'état de droit. Des initiatives lancées conjointement entre les missions et les équipes de pays des Nations Unies s'attachent à tirer parti des points forts des uns et des autres et d'assurer la viabilité de l'appui des Nations Unies tout au long des cycles des missions et au-delà. En Côte d'Ivoire, l'ONUCI, le PNUD et l'UNICEF mettent au point un programme pluriannuel d'appui à la justice, afin de contribuer à la reconstitution et au renforcement des services de la police, de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire ainsi qu'à l'élargissement de l'accès à la justice, conformément à la résolution 2000 (2011) du Conseil de sécurité. En République démocratique du Congo, le schéma directeur du programme d'appui à la justice prévu par les résolutions 1925 (2010) et 1991 (2011) du Conseil de sécurité a été révisé, en partenariat avec les autorités du pays. Au cours de l'année écoulée, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste et le PNUD ont mené à bien une première série d'actions visant à développer les capacités des forces de police. En Guinée-Bissau, une approche intégrée de l'état de droit et de la réforme du secteur de la sécurité rassemble jusqu'en 2017 le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, l'équipe de pays des Nations Unies et des partenaires nationaux autour d'objectifs et de cadres de référence communs à l'appui des plans d'action définis à l'échelon national. L'application conjointe de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest par les missions compétentes déployées sur le terrain ainsi que par le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNODC et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a continué à contribuer à réduire le trafic de drogues et la criminalité organisée en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone, grâce au renforcement des capacités de la police et d'autres forces de maintien de l'ordre, au resserrement de la collaboration transfrontalière et à l'appui en faveur des réformes de la justice pénale aux échelons national et sous-régional. L'élargissement prochain

de l'Initiative à la Guinée témoigne de l'utilité de cette stratégie pluridisciplinaire commune.

58. Les pays qui connaissent des transitions politiques difficiles ont besoin d'une action stratégique concertée qui puisse les aider à renforcer l'état de droit. En Libye, la cohérence est renforcée par l'intégration des connaissances du Département des affaires politiques, du PNUD, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'UNODC dans le cadre d'une initiative de vaste portée, centrée sur l'état de droit, et qui vise à résoudre les problèmes liés à la police de proximité, à développer les institutions judiciaires et à faciliter la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle. En Tunisie, le PNUD et le HCDH ont développé, en partenariat avec le Ministère de la justice, un programme d'appui au processus de justice transitionnelle et d'appui professionnel et institutionnel au secteur judiciaire.

59. Les mécanismes conjoints ont gagné en ampleur et en nombre; toutefois leurs caractéristiques varient au gré des circonstances particulières à chaque situation. Pour renforcer cette coopération, il faudra mieux harmoniser les procédures opérationnelles et élaborer des mesures incitatives en faveur de la programmation commune à l'échelle du système. La coordination sur le terrain pourra être renforcée en définissant clairement et conjointement les objectifs, les stratégies et méthodologies de mise en œuvre. À cet égard, le Secrétaire général a chargé le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit de veiller à ce que la programmation conjointe en matière d'état de droit soit examinée systématiquement à toutes les étapes de la planification.

C. Mesurer l'efficacité de l'assistance et en évaluer l'impact

60. La demande d'assistance en matière d'état de droit n'a cessé de croître mais l'efficacité de cette assistance reste souvent difficile à déterminer. L'évaluation interinstitutions menée actuellement pour déterminer les effets réels de l'action de l'ONU en matière de renforcement de la justice et des institutions judiciaires dans le cas d'une mission de maintien de la paix, d'une mission politique spéciale ou d'une zone de conflit où aucune mission n'a été envoyée devrait fournir une base d'informations factuelles permettant de mesurer l'incidence de la programmation sur le terrain et d'émettre des recommandations préliminaires quant à la façon dont le système des Nations Unies peut agir de façon plus prévisible, responsable et efficace afin de renforcer l'état de droit.

61. L'Organisation continue d'œuvrer en partenariat avec les gouvernements dans le sens d'interventions plus concrètes, notamment en aidant à la collecte de données permettant d'établir des critères de base à partir desquels des politiques nationales peuvent être élaborées et des actions peuvent être orientées vers des domaines prioritaires. Au cours de l'année écoulée, la poursuite de la mise en œuvre des indicateurs de l'ONU sur l'état de droit en collaboration avec les autorités nationales d'Haïti, du Libéria et du Soudan du Sud a abouti à des rapports de pays assortis de conclusions détaillées sur les atouts, l'efficacité et la transformation des organes chargés du maintien de l'ordre et des institutions judiciaires et pénitentiaires au fil du temps. Ainsi les acteurs nationaux et internationaux sont en mesure de formuler des recommandations conjointes qui influenceront sur les stratégies nationales de renforcement de l'état de droit et de coordonner l'appui de la communauté internationale des donateurs.

62. L'Organisation s'emploie également à mieux cerner ses méthodes d'évaluation et les modalités d'intégration ponctuelle des données et mesures dans les programmes en matière d'état de droit. Le PNUD a achevé une étude globale de plus de 23 évaluations sur l'accès à la justice en Asie et dans le Pacifique¹⁹ et élabore un guide d'évaluation de l'état de droit, de la justice et de la sécurité. De même, la trousse de planification que le Département des opérations de maintien de la paix a récemment confectionnée aide les fonctionnaires des Nations Unies à tirer le meilleur parti des données disponibles, notamment celles qui ont été rassemblées dans le cadre de l'application des indicateurs de l'ONU sur l'état de droit, afin de déterminer l'efficacité des actions des missions à l'appui de la police, du secteur judiciaire et du système pénitentiaire.

D. Développer les partenariats

63. L'ONU ne peut réaliser ses objectifs en travaillant isolément. Ses efforts de coordination et de cohérence, doivent donc essentiellement viser à nouer de véritables partenariats avec toutes les parties prenantes, afin de promouvoir efficacement l'état de droit et de renforcer l'assistance apportée aux États Membres.

64. Les compétences nécessaires au succès de la transformation institutionnelle peuvent souvent se trouver dans les pays qui ont récemment vécu une réforme ou une transition. L'Organisation s'attache donc à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en matière d'état de droit. L'UNICEF, par exemple, a facilité la collaboration Sud-Sud, dans le domaine de la justice pour mineurs et celui de l'enregistrement des naissances, entre des pays comme la République islamique d'Iran et l'Afrique du Sud, Madagascar et l'Ouganda, le Myanmar et le Cambodge, la Guinée-Bissau et le Brésil, et le Rwanda et l'Ouganda. En Côte d'Ivoire, elle aide le Gouvernement à recenser les meilleures exemples d'expérience réussie en matière de réforme du secteur de la sécurité sur le continent et à accéder aux connaissances disponibles dans la région. Dans le cadre de l'initiative sur les capacités civiles, un portail en ligne nommé CapMatch, actuellement en cours de développement, contribuera à promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment en matière d'état de droit, en mettant en adéquation l'offre et la demande de capacités civiles spécialisées au bénéfice de pays sortant d'un conflit ou en crise et en procédant à un échange de données d'expérience.

65. Consciente que l'état de droit est un domaine qui se caractérise par une multitude d'acteurs aux échelons national et international, l'ONU suit l'initiative visant à renforcer la cohérence générale, au niveau mondial, entre toutes les parties prenantes. À cette fin, l'initiative définit une série d'objectifs en matière de renforcement de la paix et d'architecture institutionnelle. L'un de ces objectifs a trait à la justice et vise à réparer les injustices commises et à renforcer l'accès des particuliers à la justice. Un autre a trait à la sécurité et vise à établir et à renforcer la sécurité des personnes. Ces objectifs ont été adoptés par 30 États Membres, à la fin 2011, dans le cadre du New Deal pour l'engagement dans les États fragiles. Il s'agit d'une entreprise prometteuse car les objectifs convenus au niveau international et les indicateurs correspondants se sont révélés utiles dans l'évaluation des progrès et

¹⁹ Access to Justice Assessments in the Asia Pacific: *A Review of Experiences and Tools from the Region*. Consultable (en anglais) à l'adresse ci-après : www.snap-undp.org/elibrary/Publication.aspx?id=597.

dans l'instauration d'un dialogue national sans exclusive sur les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

66. La coopération entre l'ONU et la Banque mondiale dans le domaine de l'état de droit reste prioritaire. Sur la base des conclusions du Rapport sur le développement dans le monde que la Banque mondiale a publié en 2011, et qui avait trait aux conflits, à la sécurité et au développement, l'ONU s'emploie avec la Banque mondiale à mieux intégrer leurs capacités complémentaires et leurs points d'entrée, afin d'appuyer les États fragiles ou victimes de conflits et d'aboutir à des résultats plus durables et plus cohérents, conformément aux priorités nationales.

E. Renforcer l'état de droit au sein de l'Organisation

67. Le système d'administration de la justice a poursuivi sa tâche essentielle consistant à promouvoir l'état de droit entre l'Organisation et ses fonctionnaires. Au 30 juillet 2012, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies avait rendu 647 jugements, et le Tribunal d'appel des Nations Unies 220 arrêts à l'issue de sa septième session.

68. Le Conseil de sécurité continue à progresser dans la voie de l'amélioration de l'équité et de la transparence des procédures liées au régime de sanctions visant Al-Qaida, notamment par le truchement du Bureau du Médiateur. Ce dernier procède à un examen indépendant des requêtes en radiation et transmet au Comité ses observations et recommande le maintien ou le retrait du pétitionnaire de la liste. Au 19 juillet 2012, le Bureau du Médiateur avait reçu 28 demandes de radiation dont 9 sont en cours et 17 avaient abouti à une radiation. Ces progrès sont encourageants mais d'autres mesures doivent être prises pour renforcer davantage l'état de droit au sein de l'Organisation. Comme cela a déjà été recommandé (A/65/168, paragraphe 93), le Conseil devrait envisager d'étendre le mandat du Médiateur à toutes les autres listes de sanctions qui jusqu'ici relèvent, pour ce qui est des radiations, des organes de liaison créés par sa résolution 1730 (2006).

V. Œuvrer à l'avènement d'un monde juste, sûr et pacifique régi par l'état de droit

69. Des progrès ont été faits en matière de renforcement de l'état de droit aux échelons national et international. Mais un engagement à long terme est nécessaire pour maintenir l'élan. Les recommandations antérieures (voir A/63/226, par. 76 à 78, A/64/298, par. 97 et A/66/133, par. 76) demeurent des orientations importantes pour le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et pour le Groupe de l'état de droit. Les textes issus de la réunion de haut niveau sur l'état de droit dégageront de nouvelles orientations pour l'ONU et les États Membres.

70. Lors des prochains travaux de la Sixième Commission sur l'état de droit aux échelons national et international, les États Membres pourraient envisager de débattre des sous-thèmes suivants :

a) Le renforcement des instances juridictionnelles internationales, notamment l'exécution de leurs décisions lorsqu'elles sont définitives et exécutoires;

- b) Le renforcement des mécanismes de suivi issus des traités, notamment la mise en œuvre de leurs recommandations;
- c) Les moyens de coordonner efficacement les actions de définition des règles aux échelons régional et international²⁰;
- d) Le renforcement de l'intégrité et de l'indépendance de l'appareil judiciaire;
- e) Le renforcement mutuel du développement économique et de l'état de droit²¹;
- f) Le renforcement de l'état de droit résultant d'un meilleur accès à la justice;
- g) L'accès à la justice découlant des autres formes de règlement des différends²²;
- h) L'état de droit et l'accès des femmes à la propriété et aux terres;
- i) L'apatridie, les déplacements internes, le secours en mer, les migrations et l'état de droit;
- j) L'état de droit et la lutte contre la criminalité transnationale organisée;
- k) La protection des victimes et des témoins de crimes sexuels ou sexistes dans les sociétés qui sortent d'un conflit;
- l) Le renforcement des systèmes judiciaires nationaux visant à enquêter sur les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et à en poursuivre les auteurs;
- m) L'enregistrement des naissances, les documents d'identité et la citoyenneté.

²⁰ Voir le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa quarante-cinquième session, tenue à New York du 25 juin au 6 juillet 2012 [à paraître en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*]. Cette recommandation découle des difficultés rencontrées par la CNUDCI dans l'exécution de son mandat de coordination des activités juridiques dans le domaine du droit international des affaires et de ses précédentes décisions à cet égard.

²¹ Ibid. La CNUDCI a fait remarquer que, jusqu'ici, le système des Nations Unies a mis l'accent sur le rôle de l'état de droit dans le développement économique mais non sur le rôle du développement économique dans le renforcement et la préservation de l'état de droit à long terme.

²² Ibid. La CNUDCI a noté à cet égard le coût et la lenteur des réformes judiciaires, ce qui fait qu'il serait donc judicieux d'envisager d'autres façons de rendre la justice. Il a également été noté que ce sous-thème aborderait inévitablement des questions liées aux mécanismes de justice traditionnelle et informelle, qui ont suscité bien des débats au sein du système des Nations Unies, mais devrait également évoquer les questions d'arbitrage et de conciliation.

Annexe

Vues exprimées par les États Membres

1. Par sa résolution 66/102, l'Assemblée générale a invité les États Membres à proposer pour inclusion dans le présent rapport, des sous-thèmes pour les débats futurs de la Sixième Commission.
2. Donnant suite à cette résolution, le Secrétaire général a, par une note verbale datée du 23 mars 2012, invité les États Membres, à soumettre leurs suggestions le 31 mai 2012 au plus tard, afin d'aider la Commission à faire des choix à cet égard.
3. Le Secrétaire général a reçu les vues exprimées par El Salvador (1^{er} mai 2012), le Guyana (6 juin 2012), le Koweït (25 avril 2012) et la Suisse (4 juin 2012). Ces vues sont présentées ci-dessous.

El Salvador

Conformément à la résolution 66/102 de l'Assemblée générale, El Salvador propose les thèmes ci-après afin d'enrichir les débats portant sur l'importante thématique de l'état de droit :

- Principes de l'état de droit;
- L'état de droit et l'indépendance de l'appareil judiciaire;
- L'état de droit et la démocratie;
- La légalité et l'état de droit;
- L'état de droit et la sécurité;
- La légitimité et la séparation des pouvoirs dans l'état de droit.

Guyana

L'état de droit et la protection de la correspondance diplomatique ou officielle communiquée par voie d'Internet. Dans le contexte de menaces pesant sur tous et de l'examen du droit national et international, il est proposé d'ajouter un sous-thème portant sur les lacunes que présente le droit en matière de confidentialité des communications internationales, diplomatiques, officielles ou secrètes transmises par le moyen technologique de l'Internet. Au XXI^e siècle, ce dernier est devenu le principal mode de communication et s'est étendu à la correspondance et aux documents officiels. Sa nature décentralisée peut poser problème aux États (aussi bien développés qu'en développement) lorsqu'ils s'attachent à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection des communications officielles, en cas d'actes généralisés de piratage des réseaux Internet, d'installation de virus divers ou d'effraction informatique. Il ne semble pas exister a priori d'état de droit régissant cette question à l'échelle internationale.

Règlement des contradictions entre le droit international et national : contradictions issues d'incohérences juridiques.

Koweït

Il importe de se concentrer sur la question de l'application de la loi. Beaucoup d'instruments internationaux ont été conclus dans divers domaines. Les États les ratifient ou y accèdent puis prennent des mesures pour les appliquer dans le cadre de leur législation interne. Il faut donc évaluer cette application et toutes les difficultés rencontrées afin de trouver des solutions adéquates.

Examen des garanties internationales permettant d'appliquer les dispositions du droit international par l'intermédiaire des organismes internationaux compétents et des mécanismes par lesquels ces organismes collaborent avec les États.

Suisse

Optimisation du potentiel de la Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Bien que son autorité et l'importance de son action soient largement reconnues, la Cour n'a pu jusqu'à présent exploiter pleinement son potentiel. Cela est dû notamment au fait que la Cour ne peut exercer ses compétences qu'à l'égard des États qui y ont consenti. Or, seuls environ un tiers des États ont accepté la compétence obligatoire de la Cour. Afin que la Cour puisse pleinement remplir sa mission de participation à la résolution de différends et clarification de questions juridiques, il s'agit de réfléchir aux moyens de faciliter l'accès à la Cour et d'encourager les États à reconnaître la compétence obligatoire de la Cour.
